

PROCÉDURE

POUR LES ÉCHOGRAPHISTES AGRÉÉS DE PRESCRIPTION DES MARQUEURS SÉRIQUES DU 1^{er} TRIMESTRE DE DÉPISTAGE DE LA T21



Lors de la réalisation de l'échographie du 1^{er} trimestre (11SA – 13SA + 6J ; LCC comprise entre 45 et 84 mm)

Remettre à la patiente la fiche de renseignements : « Dépistage du risque de Trisomie 21 fœtale (HT21) par analyse des marqueurs maternels et fœtaux » sur laquelle vous aurez :

- 1- Collé une étiquette code barre ou imprimer le document personnalisé
- 2- Complété dans le cadre « patiente » les informations concernant l'échographie du 1^{er} trimestre (date examen, date début de grossesse calculée selon Robinson, terme, LCC, clarté nucale, grossesse unique – multiple)

POUR INFORMATION

La patiente reverra alors, le professionnel suivant sa grossesse, qui :

- L'informera sur ce dépistage
- Complètera le document « Information, demande et consentement » en 3 exemplaires (1 à conserver + 2 pour la patiente)
- Fera la prescription sur une ordonnance « dépistage de la T21 du 1^{er} trimestre par les marqueurs sériques » en lui précisant les dates de prélèvements sanguins.

**Pr Bérénice DORAY,
Drs Coralie DUMONT, Cyrille DESVEAUX
Responsables commission dépistage HT 21**

NB : La liste des échographistes autorisés par le RePéRe est mise à jour en temps réel et disponible :

- Sur notre site Internet : www.repere.re

